

LES SIX JEÛNES (RÔZA) APRES LE 'EID

Raçouloullah (Sallallaahou A'laihi Wasallam) a dit :

"Celui qui jeûne (garde Rôza) pendant le mois de Ramadhaan, ensuite le fait suivre de six jeûnes durant le mois de Shawwaal est comme quelqu'un qui a jeûné pendant tout le long de l'année." (Mousslim)

Le mois de Shawwaal c'est le mois qui suit celui de Ramadhaan et qui commence avec le jour de 'EID.

D'après un hadîce il y a cinq jours dans une année où il est interdit de jeûner. Ces cinq jours sont :

- Le jour de 'EID-OUL-FITR (1 Shawwaal).
- Le jour de 'EID-OUL-ADHAA (10 Zoul-Hijjah).
- Les trois jours qui suivent le 'EID-OUL-ADHAA, qu'on appelle les jours de Tashreeq (Ay-yaam-out-Tashreeq) - le 11, 12 et 13 Zoul-Hijjah.

On peut commencer de jeûner à partir le 2 Shawwaal car jeûner pendant le jour de 'Eid est défendu. Les six jeûnes après le 'EID-OUL-FITR qui doivent être observés dans le mois de Shawwaal peuvent être gardés continuellement sans aucune rupture après le 'EID ou bien séparément (saute-sauté) pendant le mois de Shawwaal.

Il est bon de faire ressortir que les six jeûnes de Shawwaal n'est pas obligatoire (FARZ). Donc si quelqu'un ne les observent pas, il ne commet aucun péché, ni on doit le critiquer ou le blâmer. Mais si on les observe, on sera grandement récompensé car dans un hadîce il est rapporté qu'en observant les jeûnes de Ramadhaan et les six jeûnes de Shawwaal on aura la récompense égale à une année de jeûne. D'après le Charî'ah, chaque bonne action est comptée dix fois (au minimum). Alors, la récompense de jeûner d'un mois de Ramadhaan est égale à celle de 10 mois d'une année et celle de ces six jours de jeûnes Nafls de Shawwaal est égale à 60 jeûnes et ce qui équivaut aux deux mois qui restent pour compléter une année.

[Extrait de Al-Haadî Vol.4 No.6]



JAMIAT-UL-ULAMA DE MAURICE

Cnr. Penang & Sumatra Street, Port Louis, Mauritius,

Tel: 240-0439 / <http://www.jamiat-ul-ulama.org>

Emails: jamiat@intnet.mu / jamiathalal@myt.mu

